

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4898

présenté par

M. Tan, M. Ardouin, Mme Vanceunebrock, Mme Riotton, Mme Saint-Paul, M. Kokouendo et
Mme Krimi

ARTICLE 56

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« stratégie »,

insérer les mots :

« , mise en place au plus tard le 1^{er} janvier 2030, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose de sécuriser le déploiement de la Stratégie nationale pour les aires protégées, en lui donnant une base législative, mais sans donner de date de mise en oeuvre effective de cette stratégie.

Cet amendement vise donc à fixer la date de 2030 pour laisser à l'État le temps d'élaborer et de mettre en oeuvre cette stratégie. La date de 2030 concorde avec la date choisie par l'Union Européenne pour sa stratégie en faveur de la biodiversité. L'un des principaux objectifs de cette stratégie est notamment de créer des zones protégées pour au moins 30 % des superficies terrestres et marines en Europe.